

Montréal, le 5 mai 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Gaz Métro et les intervenants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à compter du 1^{er} octobre 2017
Dossier de la Régie: R-3987-2016, Phase 2
Balisage des dépenses d'exploitation

Dans sa décision procédurale [D-2017-029](#), la Régie de l'énergie (la Régie) acceptait d'examiner en phase 2 du présent dossier, les résultats des balisages des charges d'exploitation réalisés par Gaz Métro conformément au plan approuvé par la décision [D-2015-181](#).

Le 24 avril 2017, Gaz Métro dépose une quatrième demande réamendée ainsi que sa réponse au suivi de la décision D-2015-181, soit la pièce [B-0181](#) présentant les balisages portant sur la rémunération directe, les services à la clientèle et la gestion du parc des véhicules, ainsi qu'un rapport de performance du secteur Exploitation.

Le 3 mai 2017, la FCEI informe la Régie que la preuve déposée par Gaz Métro en suivi de la décision D-2015-181 nécessitera une analyse plus approfondie et qu'il lui sera impossible de déposer ses demandes de renseignements selon la date fixée par la Régie au calendrier de traitement du dossier, soit le 5 mai 2017.

De plus, dans la mesure où les sujets couverts par le balisage n'auront aucun impact sur la fixation des tarifs au 1^{er} octobre 2017, la FCEI demande à la Régie de reporter le traitement de ce sujet d'examen à la phase 3 du présent dossier.

La Régie a pris connaissance du suivi déposé par Gaz Métro au présent dossier portant sur le balisage des dépenses d'exploitation. À cet égard, le distributeur indique que le plan de balisage des dépenses d'exploitation sera complété dans le dossier tarifaire 2019, avec le dépôt prévu des balisages portant sur l'approvisionnement en biens et services et la gestion de l'information.

Considérant que la croissance des dépenses d'exploitation pour l'année tarifaire 2017-2018 est établie selon les paramètres approuvés par la décision D-2017-014 et que Gaz Métro prévoit compléter le plan de balisage dans le prochain dossier tarifaire, la Régie reporte l'examen de la pièce [B-0181](#) au prochain dossier tarifaire, soit le dossier tarifaire 2018-2019.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml